



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 20 mai 2019 à 19 heures

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Caroline GRAIRE – Jean-Luc LEZAT – Mark MANAC'H – Bruno PASQUIER

Absents-Excusés : Robert ARMENIER – Delphine DARBAS – Sophie DUCOUX – Thierry MORGANT – Jean-Claude PANNEBIAU – François RAYBAUD

Ont donné pouvoir : Thierry MORGANT à Caroline GRAIRE – François RAYBAUD à Céline FRAYARD,

Convocation du 16 mai 2019

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance 20 heures.

Secrétaire de séance : Vanessa ARNASSAN

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles questions ou remarques à formuler sur les comptes rendus des réunions du 8 et 12 avril 2019 – sans remarque de la part des conseillers ;

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 8 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

POUR : à l'Unanimité

1 DECISION MODIFICATIVE

Suite à un oubli de report en excédent d'investissement du solde des restes à réaliser, il existe une différence de 57 991.93 € de recettes supplémentaires qu'il convient de reprendre en recettes d'investissement au compte R001. Afin d'équilibrer le budget, il faut affecter également cette somme en dépenses.

Il est proposé de modifier ainsi le budget primitif 2019 :

Recettes

R001 Solde d'exécution d'investissement reporté + 57 991.93 €

Dépenses

D 2184 Mobilier : + 4 000 €

D 2313-67 : Complexe sportif et salle polyvalente + 53 991.93 €

Les Membres du Conseil après en avoir délibéré acceptent cette proposition à l'unanimité

2 - ACQUISITION D'UNE CUVE D'ARROSAGE MOBILE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une cuve d'arrosage mobile de 1000 L. Il s'agit d'une cuve à eau fixée sur châssis permettant de la déplacer afin d'optimiser l'arrosage des différents espaces verts et massifs fleuris de la commune. Elle indique avoir l'opportunité d'acquérir un matériel d'occasion auprès d'un particulier, Monsieur Barizza Jean-Michel, domicilié 31210 Les Tourelles- pour un prix de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir le matériel ci-dessus désigné pour le service technique
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 (en section d'investissement à l'article 2188 opération 33)
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

3 - ACQUISITION D'UNE CUVE GNR (Gazole Non Routier)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la cuve de stockage de GNR (Gazole Non Routier) pour l'alimentation du tracteur communal. Les normes actuelles préconisent l'utilisation d'une cuve à double paroi ayant bénéficié d'un traitement spécifique anticorrosion.

Madame le Maire indique avoir reçu plusieurs devis qui ont été étudiés par la Commission Achats Travaux. Cette dernière a retenu la proposition de prix la plus avantageuse de la SARL TONIN domiciliée à 82500 GARIES pour un prix de 1 001.00 € HT, soit 1 201.20 € TTC

Vanessa ARNASSAN demande où sera stockée cette nouvelle cuve. Madame le Maire lui répond qu'elle sera installée dans le garage à côté de la bibliothèque et que la cuve actuelle sera évacuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir le matériel ci-dessus désigné pour le service technique
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 (en section d'investissement à l'article 2188 opération 33)

4 - ACQUISITION DE TABLES POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 20 tables réglables en hauteur pour la cantine scolaire afin d'aménager le temps méridien sur un seul service de restauration pour l'école maternelle et élémentaire. Cette nouvelle organisation permettra d'améliorer la qualité du service.

Madame le Maire indique avoir reçu plusieurs devis qui ont été étudiés par la Commission Achats Travaux. Cette dernière a retenu la proposition de prix la plus avantageuse de la société Discount Collectivités située 253 bld Robert Koch à 34 536 BEZIERS pour un prix de 1 403,20 € HT soit 1 683,84 € TTC

Caroline GRAIRE demande si cette organisation ne va pas générer plus de bruit.

Madame le Maire précise que des tests sont faits aujourd'hui à l'aide d'un sonomètre pour évaluer le bruit et seront réalisés également lorsque le nouveau service sera en fonction. Elle précise que des solutions d'insonorisation sont possibles.

Mark MANACH souhaite savoir si toutes les tables seront changées. Madame le Maire répond qu'il s'agit seulement de remplacer les tables des élèves d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir le matériel ci-dessus désigné pour le service de cantine scolaire
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 (en section d'investissement à l'article 2188 opération 25)

5 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE FIBRE 31

Madame le Maire informe l'assemblée que la société FIBRE 31 a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public par le Syndicat Haute-Garonne Numérique pour assurer le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Société FIBRE 31 afin de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements sur le domaine privé de la commune.

Elle explique que le NRO (nœud de raccordement) sera implanté sur la parcelle cadastrée AB N°193 située rue de Chastel.

L'occupation du domaine privé communal est consentie pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

Sophie CARLI demande quel est le délai pour le raccordement des particuliers.

Madame le Maire que cela devrait intervenir fin 2021.

Bruno PASQUIER interroge Madame le Maire pour savoir s'il s'agit d'une entreprise privée.

Elle répond par l'affirmative en précisant que le choix de l'entreprise a été fait au niveau du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit de FIBRE 31, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire précise qu'en 2011 une délibération équivalente a été prise. Il s'agit simplement de l'actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

7 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose ensuite que l'agent actuellement en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie doit faire valoir ses droits à la retraite en octobre 2019.

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, étant actuellement vacant, il convient d'en créer un du cadre d'emplois des adjoints administratifs, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Cécile DARGASSIES demande s'il s'agit de la création d'un seul poste.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un seul poste mais permettant le recrutement sur 2 grades différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence
- dit les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT
- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet Agent assurera les fonctions d'agent d'accueil et exercera des missions de secrétariat à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2019.

Informations et questions diverses :

Les invitations pour la fête locale vont être envoyées. La messe sera célébrée samedi 25 mai à 11 heures suivie de la cérémonie de commémoration du 8 mai et de l'apéritif offert par la municipalité.

Le tableau de présence pour les élections européennes de dimanche a été établi.

La mairie prend en charge les sorties de l'école élémentaire concernant les courses d'orientation à Bouconne à la place des sorties piscine les années précédentes ainsi que les frais de bus pour les rencontres sportives inter-écoles à Launac pour l'école maternelle.

Vanessa ARNASSAN demande si l'installation de la machine à pain est toujours d'actualité. Madame le Maire précise qu'elle devrait avoir des informations dans le courant du mois de juin.

Madame le Maire indique que le 13 mai, le lycée de l'Isle Jourdain a été informé du circuit de déviation des bus de transport scolaire mis en place durant les travaux d'urbanisation de la Grand Rue.

Jean-Luc LEZAT demande s'il y a du nouveau concernant le dossier de la station d'épuration. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information pour le moment, les négociations sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 21 heures 08.

Fait à Thil, le 27 mai 2019

Le Maire

Céline FRAYARD

